

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-03-22x-00425    Référence de la demande : n°2025-00425-041-001

Dénomination du projet : Inventaires naturalistes pour la ligne nouvelle Sud Gironde – Dax du GPSO

Lieu des opérations : -Région(s) : Nouvelle-Aquitaine, Départements de Gironde et des Landes

Bénéficiaires : SNCF réseau pour le consortium de BE Hydrosphère, Ecosphère, Exen, Euryèce, SCEA l'étang, Envolis, Biotope

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Il s'agit d'une demande de dérogation pour la conduite de relevés d'inventaires s'inscrivant dans le cadre de la réalisation de l'état initial faunistique de la section Sud Gironde – Dax des lignes nouvelles du projet GPSO bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique. Ce diagnostic écologique permettra d'évaluer les enjeux faunistiques (et floristiques) autour du projet, de conduire l'analyse des impacts bruts puis de mettre en œuvre la séquence Éviter – Réduire – Compenser.

Le tronçon Sud Gironde - Dax consiste en une ligne nouvelle ferroviaire de 105 km entre la commune de Bernos-Beaulac, situé à 55 km du raccordement à la ligne existante à Saint-Médard-d'Eyrans au sud de Bordeaux en Gironde, et le nord de Dax, où elle se raccorde au réseau ferré national sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul dans les Landes.

La demande est déposée par SNCF Réseau pour le consortium de bureau d'étude mandatés pour réaliser les relevés d'inventaire (Hydrosphère, Ecosphère, Exen, Euryèce, SCEA l'étang, Envolis, Biotope) soit 28 personnes dûment nommées dans le dossier accompagnant la demande.

La demande est formulée pour les départements de Gironde et des Landes en particulier les communes traversées par le projet de voie ferrée :

- Gironde (33) : Bernos-Beaulac, Captieux, Cudos, Escaudes, Giscos, Goulade, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Saint-Michel-de-Castelnau ;
- Landes (40) : Arue, Bégaar, Beylongue, Bourriot-Bergonce, Canenx-et-Réaut, Carcen-Ponson, Cère, Geloux, Lалуque, Lesgor, Lucbardez-et-Bargues, Ousse-Suzan, Pontonx-sur-l'Adour, Pouydesseaux, Retjons, Roquefort, Saint-Avit, Saint-Martin d'Oney, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Yaguen, Sarbazan, Uchacq-et-Parentis.

La dérogation est sollicitée pour une période d'intervention entre le 1er février et le 31 décembre 2025.

Les groupes faunistiques concernés par cette demande sont les chiroptères, les insectes, les reptiles et les amphibiens et la faune aquatique.

Parmi les espèces répertoriées dans la demande, 4 espèces sont listées par l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : la Cordulie splendide, le Grand capricorne, la Rosalie des Alpes, la Noctule commune.

Le dossier comporte :

- la demande assortie de deux notices explicatives (dont une dédiée aux chiroptères) présentant les méthodes employées et les références (28 CV) des demandeurs en matière d'expertises naturalistes ;
- huit formulaires CERFA n°13 616\*01 de demande de dérogation pour la capture, enlèvement et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et un formulaire CERFA n°11 6290\*02 pour le transport des exuvies.

### Analyse de la demande

Le CNPN relève premièrement une complétude administrative du dossier ainsi que la qualité technique des éléments le constituant et salue le travail d'accompagnement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Cependant, attendu que les processus de hiérarchisation des enjeux, d'évitement, de dimensionnement de la réduction et vraisemblablement de la compensation de ce projet, ne pourront s'établir que sur un état initial évalué comme sincère et robuste, le CNPN relève quelques lacunes qu'il conviendrait de préciser afin de consolider dès à présent la démarche.

Ainsi, il conviendrait très utilement de :

- préciser la liste des taxons pour lesquels un ajustement du périmètre de la DUP est envisagé ;
- présenter une stratégie d'échantillonnage (stratifiée par secteurs/habitats/périodes/enjeux spécifiques) ;
- déployer une « démarche active » d'inventaires (qui s'affranchisse sensiblement du caractère « opportuniste ») et que celle-ci soit tournée vers l'exploitation maximale des données disponibles basées sur le SINP régional (<https://observatoire-fauna.fr/>) et la mobilisation des acteurs et gestionnaires de terrain (opérateurs Natura 2000 notamment) ;
- décrire des méthodologies spécifiques d'acquisitions d'informations complémentaires permettant de dépasser la simple « présence/absence » des espèces protégées tels que le dénombrement d'individus, de la cartographie de plantes et/ou de végétation hôte, d'arbres « gîte » et de l'analyse de comportements et d'indices d'autochtonie (chasse, accouplement, parade, ponte...)
- préciser l'exploitation de l'ensemble des possibilités de l'ADN environnementale en matière de couverture taxonomique (dans la demande actuelle l'ADNe n'est employée que pour la détection des amphibiens alors que cette technique peut apporter des éléments complémentaires et déterminants pour les poissons, les mollusques et les odonates) ;

Et enfin, par conséquence, d'étendre la période d'inventaire à l'ensemble de l'année 2026, ceci notamment afin d'établir un diagnostic proportionné aux enjeux écologiques connus sur le secteur.

### Conclusion

Après analyse du dossier et aux regards des éléments exposés ci-avant, le CNPN émet un **avis favorable sous conditions** à cette demande de dérogation.

Le CNPN invite SNCF Réseau et le consortium de bureaux d'études associés à la démarche, à préciser auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine les protocoles d'inventaire et à dimensionner l'échantillonnage (durée globale de la campagne, consolidation des prospections ciblées au regard des connaissances faunistiques les plus actuelles) pour que l'état initial soit bien le plus actuel, le plus représentatif et le plus sincère, tant au regard des enjeux du secteur concerné par le projet que des techniques d'inventaires mobilisées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le :18 juin 2025

Signature :

Le président